# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 3 juillet 2014 1.8

## ADMINISTRATION GENERALE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES

DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE (SIEL)

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 10 avril 2014, celui-ci a procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au comité syndical du SIEL. Ont été élus :

Délégué titulaire

**Alain ASTIER**

Délégué suppléant

**Stéphane JEVAUDAN**

Or, Stéphane JEVAUDAN vient d'être élu délégué au SIEL pour le compte de la Roannaise de l'Eau. Il présente en conséquence sa démission du poste de suppléant représentant de la commune de Riorges au sein du comité syndical du SIEL.

Le conseil municipal est donc invité à procéder à une nouvelle élection en vue de son remplacement.

Il est rappelé que conformément à l'article L5211-7 du CGCT, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue (élection uninominale). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-7 ;

Le conseil municipal procède à cette élection.

Ayant obtenu 32 voix, **Bernard JAYOL** est élu délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SIEL (en remplacement de Stéphane JEVAUDAN).